

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2026-270

Objet :

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à **Madame Fadila BOUTAYEB**, 6^{ème} adjointe

Le Maire de Saint-Yrieix sur Charente

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération lui portant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer sa signature à un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18,

Vu la délibération n°2026-09-07 en date du 11 septembre 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Madame Fadila BOUTAYEB a été élue adjointe au Maire le 11 septembre 2026 et qu'en application des articles précités, le Maire peut lui déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté municipal n°ADM-2026-250 du 15 septembre 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Fadila BOUTAYEB, 6^{ème} adjointe au Maire, est abrogé.

ARTICLE 1^{ER} : Madame Fadila BOUTAYEB, 6^{ème} adjointe au Maire, est chargée des Ressources Humaines.

A ce titre une délégation de fonctions lui est donnée dans les domaines concernant les Ressources Humaines et la gestion du personnel municipal.

ARTICLE 2 : Madame Fadila BOUTAYEB, 6^{ème} adjointe au Maire, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

→ Tous les documents relatifs :

- à la gestion administrative du personnel municipal,
- à la conduite de la politique de Ressources Humaines de la commune,
- aux relations sociales et au dialogue social au sein de la collectivité,
- aux actions conduites en matière d'hygiène, de sécurité et de condition de travail,
- aux décisions relevant du secteur de délégation (Ressources Humaines) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passé par procédure adaptée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

→ Tous les documents comptables, mandats et titres de recettes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, de Monsieur Romain BLANCHET, 1^{er} adjoint, de Madame Samantha DAULON, 2^{ème} adjointe, de Monsieur Xavier CHOLLET, 3^{ème} adjoint, de Madame Aurélie RUIS, 4^{ème} adjointe et de Monsieur Olivier DELACROIX, 5^{ème} adjoint.

→ Tous les documents relatifs à la police administrative visant à prévenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques notamment dans les domaines du stationnement, de la circulation, de la protection de l'environnement, de la lutte contre le bruit, des établissements recevant du public, de l'entretien des édifices, des activités et manifestations sportives, des baignades et activités nautiques, des cimetières, de l'admission provisoire en soins psychiatriques, des animaux dangereux et divagants, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, de Monsieur Romain BLANCHET, 1^{er} adjoint, de Madame Samantha DAULON, 2^{ème} adjointe, de Monsieur Xavier CHOLLET, 3^{ème} adjoint, de Madame Aurélie RUIS, 4^{ème} adjointe et de Monsieur Olivier DELACROIX, 5^{ème} adjoint..

ARTICLE 3 : Les délégations consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de la date d'installation du conseil municipal, à savoir le 11 septembre 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Tous documents signés par Madame Fadila BOUTAYEB, 6^{ème} adjointe, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés : « Fadila BOUTAYEB, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à par Madame Fadila BOUTAYEB, à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Receveur Municipal et à Monsieur le Procureur de la République. Il sera également déposé en Préfecture et publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Fait à Saint-Yrieix, le 29 septembre 2026.

Le Maire,
Benoît MIEGE-DECLERCQ.

Notifié le :
Signature

30/09/26



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : 29/09/2026	Publication par voie électronique le : 05/10/2026	Notification le : 30/09/2026

A Saint-Yrieix, le 05/10/2026

Le Maire,
Benoît MIEGE-DECLERCQ.

